

COMITE SYNDICAL

12 décembre 2023 à 18 heures 30

Salle Guillaumet/Pasteur - NEUVILLE-SAINT-REMY

Séance publique

Documents préparatoires

ORDRE DU JOUR

- 1/ DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
- 2/ APPROBATION DU PROCES VERBAL DE SEANCE DU 6 OCTOBRE 2023
- 3/ ACTER LE RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2022
- 4/ CREATION D'UN POSTE D'ASSISTANT(E) POLYVALENT(E)
POLE ADMINISTRATIF
- 5/ CONDITIONS DE DEPOT DES LISTES POUR L'ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES, DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC, DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX - COMPLETE LA DELIBERATION N° 2020_C31 - FIXE LES MODALITES DE REMPLACEMENT D'UN MEMBRE
- 6/ ELECTION D'UN MEMBRE A LA CAO (COMMISSION D'APPEL D'OFFRE) - REMPLACEMENT SIEGE VACANT
- 7/ ELECTION DES MEMBRES A LA CDSP (COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS POUR LES DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC) - REMPLACEMENT SIEGE VACANT
- 8/ ENTENTE DES SYNDICATS D'ENERGIE DES HAUTS -DE-FRANCE - DESIGNATION D'UN MEMBRE REPRESENTANT LE SIDEC - REMPLACEMENT SIEGE VACANT
- 9/ ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT UGAP
- 10/ BUDGET : OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDIT
- 11/ COMPETENCE OPTIONNELLE 2.4 - INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES » IRVE : COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS DES COMMUNES
REVISE LES DELIBERATIONS N° 2022_C05_1 ET 2022_C05_2
- 12/ COMPETENCE OPTIONNELLE 2.4 - INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES » IRVE : COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS DES COMMUNES - POUR AVIS
FIXATION DE LA PART VARIABLE DE LA COTISATION POUR L'ANNEE 2024
- 13/ DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU COMITE SYNDICAL - INFORMATION AU COMITE

Informations générales

Monsieur le Président ouvre la séance avec des informations d'ordre générale.

La parole est ensuite donnée aux Vice-présidents afin de rendre compte des actions menées dans le cadre de leur délégation de pouvoir et de signature accordée par Monsieur le Président.

Les Vice-présidents ont été destinataires d'une feuille de route comprenant des objectifs liés à leur délégation sur la durée du mandat.

ATTENTION ELECTIONS

Election d'un(e) membre – CAO – CDSP

Se porter candidat(e) :

- Être délégué(e)
- **Aucune déclaration de candidature n'est requise avant l'élection.** Il vous est toutefois possible de nous informer que vous souhaitez vous porter candidat par mail à reunions@sidec-cambresis.fr, par téléphone au 03.27.74.78.00, ou par courrier au SIDEC.

QUESTION N° 1

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Rapporteur : Philippe LOYEZ, Président
Nomenclature : Institution et vie politique - Autre

Transmission au contrôle de légalité : Oui *via les délibérations*.

Votants : Tous les délégués prennent part au vote.
Modalité de vote : Scrutin public.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Philippe LOYEZ, Président.

Conformément aux articles L2121-15 et L5211-1 du CGCT, il y a lieu de nommer un secrétaire qui pourra être secondé par des auxiliaires. Cette désignation est la première question soumise à l'ordre du jour.

..... est désigné en qualité de secrétaire par le Comité syndical.

QUESTION N° 2

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE SEANCE DU 6 OCTOBRE 2023

Rapporteur : Philippe LOYEZ, Président
Ou Jacques ARPIN, Vice-président en charge des relations publiques, si empêché
Nomenclature : Institution et vie politique - Autre

Transmission au contrôle de légalité : Non.

Votants : Les délégués présents lors de la dernière séance prennent part au vote.
Modalité de vote : Scrutin public.

Le Président propose aux élus présents lors de la séance du Comité syndical du 06/10/2023 d'approuver le procès-verbal de cette séance.

D'après L21-21-15 CGCT, le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires.

Pour votre bonne information, ce document avait été transmis en mairie le 17 octobre 2023. Il est également téléchargeable sur le site : <https://www.sidec-cambresis.fr/uploads/documents/>, et consultable sur demande dans les locaux du SIDE C.

L'approbation est soumise aux délégués présents lors de la séance du 6 octobre dernier.

Le Comité syndical après en avoir délibéré, décide :

VEUILLEZ VOUS PRONONCER

QUESTION N° 3

ACTER LE RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2022

Rapporteur : Philippe LOYEZ, Président
Ou Georges FLAMENGT, Vice-président en charge des Finances, si empêché
Nomenclature : Fonction publique

Transmission au contrôle de légalité : Oui.
Transmission au comptable public : Oui.

Votants : Tous les délégués prennent part au vote.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 02/10/2023,

Monsieur le Président propose d'acter le Rapport Social Territorial 2022 repris en annexe.

Le Comité syndical après en avoir délibéré, décide :

VEUILLEZ VOUS PRONONCER

QUESTION N° 4

CREATION D'UN POSTE D'ASSISTANT(E) POLYVALENT(E) POLE ADMINISTRATIF

Rapporteur : Georges FLAMENGT, Vice-président en charge des Finances
Ou Philippe LOYEZ, Président, si empêché
Nomenclature : Fonction publique

Transmission au contrôle de légalité : Oui.
Transmission au comptable public : Oui.

Votants : Tous les délégués prennent part au vote.

**Actuellement sur CDD
accroissement
d'activités**

Confronté à la mutation d'une agente en charge de la comptabilité, des finances et des ressources humaines d'une ancienneté de 9 ans, dans un contexte de prise de compétences, d'attente toujours croissante des communes membres, et de tension sur le marché du travail, les membres du Bureau syndical ont constaté que le fonctionnement en binôme était insuffisant pour garantir la continuité et la qualité du service.

Actuellement, une réflexion est engagée pour la mise en place d'une service administratif, comptable et de ressources humaines au sein duquel les agent(e)s seraient polyvalent(e)s. Une proposition de refonte de l'organigramme sera proposée au Comité Social Territorial du CDG59.

Ce type de recrutement nécessite des crédits liés à la rémunération estimés à 36 000 €. Les crédits nécessaires à l'achat des matériels et outils de bureautique seront également à prévoir.

Monsieur le Président propose, à compter du 1^{er} août 2024

- la création d'un emploi d'assistant(e) polyvalent(e) au sein du pôle administratif ;
- sur un temps plein de 35h avec un cycle horaire de 37h30 avec RTT ;
- sur un grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ou de 1^{ère} classe, de catégorie C ou sur un grade de rédacteur de catégorie B, étant rappelé que le Bureau syndical a reçu délégation pour procéder à la « transformation » du poste après création en Assemblée délibérante ;
- d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L332-8 2° du CGFP justifié à la fois par les besoins du service et la complexité à trouver des candidats à un poste polyvalent et spécialisé y compris au sein du pôle administratif.
- De prévoir les crédits nécessaires au budget primitif de l'année 2024.

Le Comité syndical après en avoir délibéré, décide :

VEUILLEZ VOUS PRONONCER

QUESTION N° 5

CONDITIONS DE DEPOT DES LISTES POUR L'ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES, DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC, DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX
COMPLETE LA DELIBERATION N° 2020_C31
FIXE LES MODALITES DE REMPLACEMENT D'UN MEMBRE

Rapporteur : Jean-Pierre COUVENT, Vice-président en charge des achats groupés, achat de fournitures et services, achat de services innovants

Ou Philippe LOYEZ, Président, si empêché

Nomenclature : Commande publique - actes spéciaux

Transmission au contrôle de légalité : Oui.

Transmission au comptable public : Oui.

Votants : Tous les délégués prennent part au vote.

Le code de la commande publique aligne la composition de la commission d'appel d'offres (CAO) sur celle de la commission prévue par l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) compétente en matière de délégation de service public.

En application de cet article, le comité syndical a procédé à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la CAO permanente (délibération n° 2020_C32).

Suite au départ d'un membre titulaire de la CAO entraînant la vacance de son siège, il convient de procéder à son remplacement.

Le CGCT ne prévoit pas de règles concernant le remplacement des membres titulaires et suppléants de la CAO. Il est en revanche nécessaire de respecter la règle de la représentation proportionnelle au plus fort reste pour assurer le respect du pluralisme prévu par le CGCT.

Ainsi, pour ce cas présent et tous les éventuels futurs cas à venir, pour pallier tant au remplacement d'un membre titulaire que d'un membre suppléant de la CAO, et dans la mesure où ce remplacement n'entraîne pas l'obligation d'un renouvellement complet de la commission telle que prévue par l'article L.2121-22 du CGCT,

Monsieur le Président propose que :

a) le dépôt des candidatures auprès du Président puisse être accepté jusqu'à l'ouverture de la séance du conseil qui procède à l'élection,

b) l'élection du ou des nouveaux membres de la CAO se déroule au scrutin secret, sauf si le conseil décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection du ou des nouveaux membres de la CAO,

c) en cas d'égalité de suffrages, le siège soit attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être élus.

Le Comité syndical après en avoir délibéré, décide :

VEUILLEZ VOUS PRONONCER

QUESTION N° 6

ELECTION D'UN MEMBRE A LA CAO (COMMISSION D'APPEL D'OFFRE) - REMPLACEMENT SIEGE VACANT

Rapporteur : Jean-Pierre COUVENT, Vice-président en charge des achats groupés, achat de fournitures et services, achat de services innovants

Ou Philippe LOYEZ, Président, si empêché

Nomenclature : Commande publique - actes spéciaux

Transmission au contrôle de légalité : Oui.

Transmission au comptable public : Oui.

Votants : Tous les délégués prennent part au vote.

Vu les Articles L 1414- 2 du CGCT et L 1411-5 du CGCT qui prévoient que pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux sont constitués une ou plusieurs commissions d'appel d'offres à caractère permanent,

Vu la délibération n° 2020_C31 relative aux conditions de dépôts des listes et modalités d'élection,

Vu la délibération n° 2023_CXX relative aux modalités de remplacement d'un siège vacant,

Vu la délibération n° 2020_C32, portant désignation de 5 titulaires et 5 suppléants,

Vu la démission de Madame Fernande LAMOURET, Vice-présidente et Maire de FLESQUIERES,

Monsieur le Président invite les candidats à se présenter et prendre la parole.

Candidat au poste de TITULAIRES :

- Anthony PENNEL, Vice-président
- (...)

Monsieur le Président souhaite proposer que Monsieur Bruno MANNEL, Vice-président assure la présidence en cas d'empêchement du Président.

Il est rappelé que la CAO du SIDEC est également celle des groupements d'achat dont le SIDEC est coordonnateur.

En application de l'article L2121-21 du CGCT, les nominations prennent effet immédiatement.

Le Comité syndical après en avoir délibéré, décide :

VEUILLEZ VOUS PRONONCER

QUESTION N° 7

ELECTION DES MEMBRES A LA CDSP (COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS POUR LES DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC) - REMPLACEMENT SIEGE VACANT

Rapporteur : Jean-Pierre COUVENT, Vice-président en charge des achats groupés, achat de fournitures et services, achat de services innovants

Ou Philippe LOYEZ, Président, si empêché

Nomenclature : Commande publique - actes spéciaux

Transmission au contrôle de légalité : Oui.

Transmission au comptable public : Oui.

Votants : Tous les délégués prennent part au vote.

Vu les articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020_C31 relative aux conditions de dépôts des listes et modalités d'élection,

Vu la délibération n° 2023_CXX relative aux modalités de remplacement d'un siège vacant,

Vu la délibération n° 2020_C33, portant désignation de 5 titulaires et 5 suppléants,

Vu la démission de Madame Fernande LAMOURET, Vice-présidente et Maire de FLESQUIERES,

Candidat au poste de TITULAIRES :

- Anthony PENNEL, Vice-président
- (...)

Monsieur le Président souhaite proposer que Monsieur Bruno MANNEL, Vice-président assure la présidence en cas d'empêchement du Président.

En application de l'article L2121-21 du CGCT, les nominations prennent effet immédiatement.

Le Comité syndical après en avoir délibéré, décide :

VEUILLEZ VOUS PRONONCER

QUESTION N° 8

ENTENTE DES SYNDICATS D'ENERGIE DES HAUTS -DE-FRANCE - DESIGNATION D'UN MEMBRE REPRESENTANT LE SIDEK - REMPLACEMENT SIEGE VACANT

**Rapporteur : Romain MANESSE, Vice-président en charge de la transition énergétique liée à l'énergie électrique, et de l'éclairage public, si empêché
Ou Philippe LOYEZ, Président, si empêché
Nomenclature : Institution et vie politique - Autre**

Transmission au contrôle de légalité : Oui.
Transmission au comptable public : Oui.

Votants : Tous les délégués prennent part au vote.

Vu la délibération n° 2021_C20 du 28/04/2021 portant sur règlement intérieur de l'entente des syndicats d'énergie des Hauts de France,

Vu la délibération n° 2021_C24 portant désignation de deux représentants du SIDEK à la conférence de cette entente,

Vu la démission de Madame Fernande LAMOURET, Vice-présidente et Maire de FLESQUIERES,

L'article L 5221-2 du code général des collectivités territoriales prévoit un vote à bulletins secrets.

Monsieur le Président invite les candidats à se présenter et prendre la parole.

Candidat :

- Anthony PENNEL, Vice-président
- (...)

A l'issue du vote, Me/M..... est désigné représentant du SIDEK à la conférence de l'entente.

VEUILLEZ VOUS PRONONCER

QUESTION N° 9

ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT UGAP

Rapporteur : Jean-Pierre COUVENT, Vice-président en charge des achats groupés, achat de fournitures et services, achat de services innovants
Ou Romain MANESSE, Vice-président en charge de la transition énergétique liée à l'énergie électrique, et de l'éclairage public, si empêché
Nomenclature : Commande publique - Actes spéciaux

Transmission au contrôle de légalité : Oui.
Transmission au comptable public : Oui.

Votants : Tous les délégués prennent part au vote.

Suite à un échange avec le Territoire d'Energie Flandre, il apparaît que la fourniture de certaines solutions d'éclairage public solaire soient plus avantageuses en passant par la centrale d'achat UGAP.

Les premières recherches des services ont permis de déterminer que, pour ce type d'achat, une adhésion à l'UGAP pourrait être judicieuse en ce que la mutualisation des besoins réalisée par la centrale d'achat permet d'offrir des prix inférieurs à ceux pratiqués habituellement par le fournisseur dans une situation d'achat direct.

Au-delà, la marge pratiquée par l'UGAP, l'absence de cotisation ou de frais d'adhésion, et la possibilité de ne pas commander permettent de conserver un avantage économique.

Monsieur le Président propose :

- De l'autoriser à adhérer à la centrale d'achat UGAP lorsqu'il n'y a pas de frais d'adhésion,
- De donner délégation au Bureau syndical pour une adhésion soumise à cotisation,
- De recourir à des achats auprès de la centrale d'achat UGAP, notamment pour la fourniture de matériel d'éclairage public, dans la limite des délégations qui sont confiées au Bureau syndical ou au Président,
- De l'autoriser à signer les documents utiles à cette adhésion et ces achats.

Le Comité syndical après en avoir délibéré, décide :

VEUILLEZ VOUS PRONONCER

QUESTION N° 10

BUDGET : OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDIT

Rapporteur : Georges FLAMENGT, Vice-président en charge des Finances
Ou Philippe LOYEZ, Président, si empêché
Nomenclature : Finances

Transmission au contrôle de légalité : Oui.
Transmission au comptable public : Oui.

Votants : Tous les délégués prennent part au vote.

Afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement dans l'attente du vote du budget, une délibération autorisant le Président peut être prise par l'assemblée délibérante sur le fondement de l'article L.1612-1 du CGCT. Cette délibération permet d'ouvrir par anticipation des crédits dans la limite du quart des crédits de l'exercice précédent (crédits en section d'investissement, dépenses réelles, hors emprunts et dépenses imprévues)

Pour autant, l'ouverture anticipée des crédits doit rester une autorisation spéciale et préciser l'imputation, la nature et le montant des dépenses autorisées.

Monsieur le Président propose :

<u>Chapitre</u>	<u>Article</u>	<u>Nature</u>	<u>Montant</u>	<u>Affectation</u>
Ch. 20- Immobilisations incorporelles	2051	Logiciel d'études technique	1 500 €	Siège SIDEDEC - service technique
Ch. 21- Immobilisations corporelles	21838	Renouvellement matériel informatique, acquisition matériel informatique	3 200 €	Siège SIDEDEC - Service administratif et technique
	2185	Renouvellement téléphonie portable	1 800 €	Siège SIDEDEC - Service administratif et technique
Ch. 23- Immobilisations en cours	2315	Travaux sur le réseau d'éclairage public, non encore identifiés mais indispensables pour la sécurité des personnes et des biens.	100 000 €	Répondre aux obligations légales de conformité, sécurité et pouvoir de police du Maire.

La présente ouverture anticipée de crédits est annexée au budget primitif.

Pour information :

Les dépenses reprises dans l'état des dépenses engagées non mandatées, ainsi que les crédits de paiement votés dans le cadre des autorisations de programme et crédits de paiement n'ont pas à être repris dans la présente autorisation.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. Cela ne requiert aucune délibération.

Le Comité, après avoir délibéré, décide :

- De l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement dans l'attente du vote du budget dans les conditions reprises dans le tableau ci-dessus.

VEUILLEZ VOUS PRONONCER

QUESTION N° 11

COMPETENCE OPTIONNELLE 2.4 - INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES » IRVE : COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS DES COMMUNES
REVISE LES DELIBERATIONS N° 2022_C05_1 ET 2022_C05_2

Rapporteur : Romain MANESSE, Vice-président en charge de la transition énergétique liée à l'énergie électrique, et de l'éclairage public,
Ou Philippe LOYEZ, Président, si empêché
Nomenclature : Finances

Transmission au contrôle de légalité : Oui.
Transmission au comptable public : Oui.

Votants : Seuls les délégués des communes ayant transféré la compétence optionnelle IRVE prennent part au vote.

Pour rappel, la délibération n° 2022_C05_2 prévoit :

« Conformément aux statuts du SIEDEC, « Chaque adhérent supporte obligatoirement les dépenses correspondant aux compétences qu'il a transférées au Syndicat [...]. Elles comprennent : [...]

- Une part déterminée selon les compétences transférées au Syndicat ;
- Et éventuellement, une part déterminée selon les investissements réalisés sur le territoire de la collectivité. »

Ainsi, la collectivité qui procède au transfert de sa compétence « Infrastructure de recharge pour véhicules électriques, hybrides ou à hydrogène rechargeables » est redevable auprès du SIEDEC :

- **D'une cotisation annuelle liée au transfert de compétence et au financement des charges d'exploitation**

Elle est due au SIEDEC annuellement. Elle est calculée pour partie :

- o Sur la base de la population totale de la collectivité issue du dernier recensement INSEE
0,20 € / habitant

et pour une autre partie

- o Sur la base du nombre d'infrastructures déployées et/ou gérées par le SIEDEC sur son territoire
900 € / borne « normale » / an
1 500 € / borne « rapide » / an

Le forfait applicable à la borne est dû par la collectivité au titre de l'exploitation des infrastructures. Ce forfait est fixé en Assemblée délibérante. Le cas échéant, il est révisé annuellement au regard du déficit d'exploitation constaté l'année précédente sur le périmètre de la compétence par type de borne.

Cette contribution est appelée *au prorata temporis* à compter du 1^{er} jour du mois suivant la date de mise en service de la borne, puis chaque année au cours du premier trimestre. »

Monsieur le Président propose la modification suivante, applicable au 1^{er} janvier 2024 :

« Le forfait applicable à la borne est dû par la collectivité au titre de l'exploitation des infrastructures. Cette contribution est appelée *au prorata temporis* à compter du 1^{er} jour du mois suivant la date de mise en service de la borne, puis chaque année au cours du premier trimestre.

Ce forfait est fixé en Assemblée délibérante.

~~Le cas échéant, il~~ Il est révisé annuellement au regard du déficit d'exploitation constaté ~~l'année précédente~~ sur le périmètre de la compétence ~~par type de borne~~.

Pour ne pas freiner le déploiement et tenir compte :

- Du temps nécessaire aux usagers pour identifier la présence d'une borne et donc générer des recettes de redevances alors qu'elle a déjà généré des coûts d'exploitation ;
- De l'évolution sans précédent du prix de la fourniture d'électricité et de l'incertitude quant aux recettes de bouclier tarifaire de type « habitat collectif » ;
- De l'évolution des prix des fournitures de composants en cas de dégradation/vandalisme ;
- Du temps nécessaire au SIEDEC pour remettre en concurrence les assurances de manière à revoir à la baisse le coût de cette couverture dans un contexte de difficulté des collectivités à s'assurer ;
- Du temps administratif nécessaire à la Région pour revoir sa grille tarifaire de manière à être adaptée à l'usage et aux prix actuels (*révision de la grille au second semestre 2024*) ;
- De l'incertitude actuelle sur la possibilité pour le SIEDEC de rechercher des recettes de fonctionnement de type CEE dits « TIRUERT » (*étude du dossier en cours*) ;

Monsieur le Président propose de permettre de lisser le déficit mutualisé des bornes sur plusieurs années.

Les bornes dites « rapides » d'une puissance supérieure à 22 kW et inférieure à 43/50 kW ayant des charges d'exploitation, notamment en maintenance, plus élevées que les bornes « normales », l'assemblée délibérante en tiendra compte pour fixer la part variable annuelle.

Le Comité, après avoir débattu :

VEUILLEZ VOUS PRONONCER

QUESTION N° 12

COMPÉTENCE OPTIONNELLE 2.4 - INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES » IRVE : COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS DES COMMUNES
POUR AVIS
FIXATION DE LA PART VARIABLE DE LA COTISATION POUR L'ANNEE 2024

Rapporteur : Romain MANESSE, Vice-président en charge de la transition énergétique liée à l'énergie électrique, et de l'éclairage public,
Ou Philippe LOYEZ, Président, si empêché
Nomenclature : Finances

Transmission au contrôle de légalité : Oui.
Transmission au comptable public : Oui.

Votants : Seuls les délégués des communes ayant transféré la compétence optionnelle IRVE prennent part au vote.

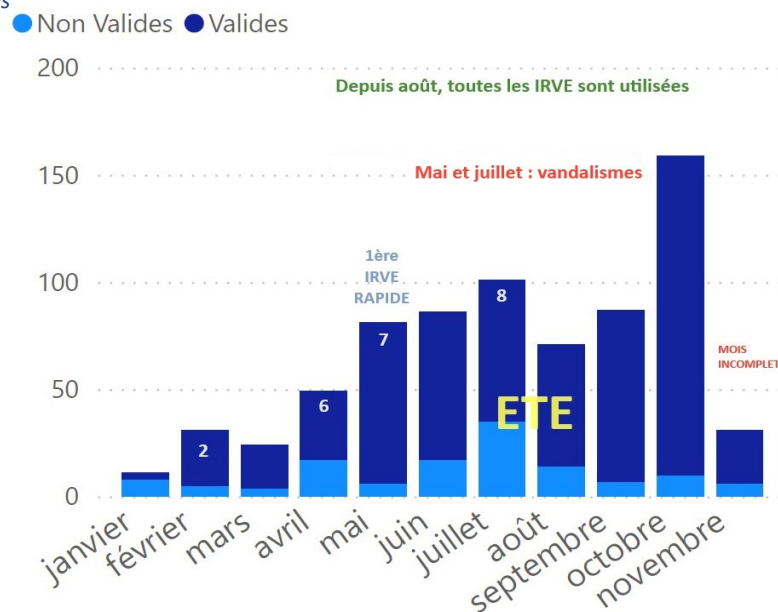
L'année 2023 est une année de déploiement.

- Les mises en service de bornes ont été progressives. Elles ont généré des dépenses d'exploitation alors que les usagers commencent seulement en cette fin d'année à les identifier et à prendre leurs habitudes de charge.
 - 2 bornes ont été mise en service mi-février 2023
 - 4 bornes, fin avril 2023
 - 1 borne, mi-mai 2023
 - 1 borne, mi-juillet 2023.
 - 1 borne devrait entrer en service fin 2023/début 2024.
- 1 borne a connu plusieurs actes de vandalisme, ce qui a à la fois généré des dépenses d'exploitation (dépannage) et engendré des pertes de recettes de charges. Une opération d'aménagement de sécurité est en cours. Celle-ci est couverte dans le cadre du programme d'investissement 1^{ère} borne offerte.
- La majorité des IRVE ont été mises en service fin avril.

Les mois d'été constituent une période où les recharges sont les plus faibles de l'année.

- Sur le nombre de charges, on constate
 - Une nette augmentation en cette fin d'année, avec le plus grand nombre de charges en octobre. On constate par exemple, une borne avec une douzaine de charges en juin contre une soixantaine en octobre.
 - Des données provisoires pour novembre qui tendent vers une augmentation du nombre de cessions comptabilisées.

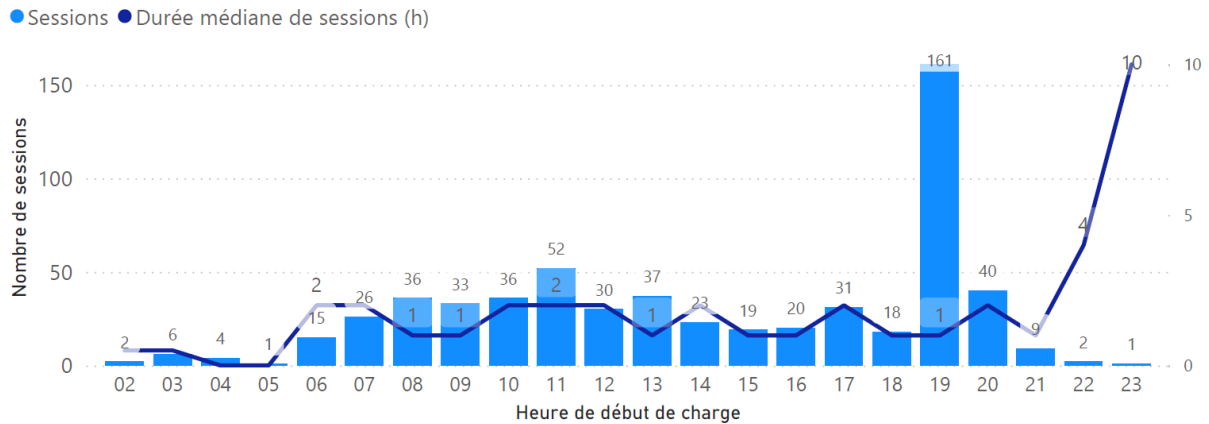
Nombre de cessions réalisées



Une charge non valide est une charge dont la durée est inférieure à 2 min et ou ayant délivrée une quantité d'énergie inférieure ou égale à 500 Watt. Cela peut correspondre à une charge ayant été stoppée volontairement ou non par l'utilisateur. De manière très exceptionnelle, une telle situation peut renvoyer à la charge d'une trottinette électrique, la puissance nécessaire étant faible.

- Que l'augmentation du déploiement des IRVE sur des parkings privés, accessibles aux heures d'ouverture des enseignes, impacte les horaires de fréquentation des bornes « publiques ». En effet, un grand nombre de charges s'effectue à 19h, c'est-à-dire aux heures de fermeture des magasins. Cela correspond tout à fait à l'objectif fixé de pallier les défaillances du secteur privé qui recherche la rentabilité.

Durée médiane de la session en fonction de l'heure de début de charge, sur l'ensemble des IRVE, depuis le début du déploiement.



- Les cotisations part variable des communes n'ont été appelées qu'à partir du mois suivant les dates de mise en service, ce qui impacte les recettes de fonctionnement.
- La grille tarifaire de la Région, malgré sa révision, ne permet pas d'associer convenablement un tarif au service rendu.

A titre d'exemple, le passage du tarif bleu au tarif rouge pour la borne rapide de SOLESMES engendrerait nécessairement l'abandon de l'usage en augmentation constante de celle-ci. En effet, le montant d'une charge d'1h40 réalisée récemment au tarif de nuit (0.19€ par tranche de 20min) passerait de 0.95€ à 29€ pour l'utilisateur (Tarif rouge : 2.90 € par tranche de 10min).

Le SIDEC et le Territoire d'Energie Flandre (ex- SIECF) font partis du COREM (Collectif régional des acteurs de l'électromobilité) et des groupes de travail visant à remonter ces problématiques de terrain. Actuellement, la Région entend missionner une assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour le développement de la mobilité électrique sur le territoire de la Région Hauts-de-France et sur les différents sites régionaux. L'une des premières missions confiées sera la recherche de tarifs les plus adéquats.

Le service public n'a pas vocation à être rentable. Toutefois, il convient d'adapter la redevance perçue auprès des usagers de manière à limiter le déficit.

- Plusieurs dispositifs d'aide à l'acquisition existent et devraient contribuer, avec le déploiement des IRVE « privées » et des IRVE « publiques », à accroître le nombre d'utilisateurs et donc le nombre de charges et réduire le déficit de la compétence (sous réserve d'une adéquation entre la redevance usager et a minima les prix de la fourniture d'électricité).

Cela concerne tant les voitures, que les vélos et les camionnettes mais également les véhicules neufs et d'occasion.

Les 2 principaux dispositifs sont : le bonus écologique et la prime à la conversion.

Ces 2 mécanismes sont cumulables et peuvent atteindre une somme totale maximale de 13 000€.

Il apparaît donc, au-delà de ce qui a été développé dans la question précédente, d'établir un bilan du déficit d'exploitation qui soit pertinent.

Monsieur le Président proposera donc à l'occasion du 1^{er} comité syndical de 2024 une part variable de cotisation permettant de lisser le déficit de manière à ne pas freiner le déploiement validé dans le cadre du SD IRVE (Schéma Directeur de déploiement des Infrastructures de Recharge pour VE ou VHR).

Dans l'attente, il est constaté un déficit global sur 2022 de 210€. Sur 2023, les prévisions de déficit s'élèvent à 13 500€ après reconstitution des recettes attendues et des dépenses prévisibles en cette fin d'exercice.

Le déficit pour 2024 et les années suivantes devrait en toute logique être inférieure à celui de 2023 en raison de

- nouveaux déploiements (recettes de redevance usagers, cotisations mutualisées, ...),
- de l'incitation à l'achat de véhicules électriques,
- de l'identification de nos bornes par les usagers,
- de la modification du tarif de la recharge,
- et, nous l'espérons, d'une baisse des prix de la fourniture en électricité...

Actuellement, 7 bornes sont dites « normales » et leur forfait de base est de 900€/borne/an ; 1 borne « normale » sera mise en service fin 2023/début 2024.

1 borne est dite « rapide » et son forfait de base est de 1500€/borne/an. La mise en service d'une 2^{nde} IRVE de ce type est prévue au 1^{er} trimestre 2024.

Pour 2024, il pourrait être proposé une cotisation (part variable) de

- ✓ 1 110 €/ borne « normale » / an
- ✓ 1 850 €/ borne « rapide » /an

VEUILLEZ EMETTRE UN AVIS

QUESTION N° 13

DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU COMITE SYNDICAL - INFORMATION AU COMITE

Rapporteur : Jacques ARPIN, Vice-président chargé des relations publiques

Ou Philippe LOYEZ, Président, si empêché

Nomenclature : Institution et vie politique - Autre

Transmission au contrôle de légalité : Non.

Votants : Tous les délégués prennent part au vote.

Enjeux : Information et transparence.

Exposé du Président,

En application de l'article L5211-10 du CGCT, le Président rend compte au Comité des décisions prises par le Président et le Bureau, par délégation du Comité :

Décisions et contrats signés prises par le Président par délégation depuis la dernière réunion du Comité syndical

	Commande publique	Marchés publics	Marché de prestations intellectuelles - diagnostics des installations d'éclairage public	
	Commande publique	Marchés publics	Marché de prestations intellectuelles - Contrôle technique des ouvrages neufs de distribution publique d'électricité	

Délibérations prises par le Bureau syndical par délégation depuis la dernière réunion du Comité syndical

2023_B32	Commande publique	Marchés publics	Marché de prestations intellectuelles - Etudes sur les réseaux de distribution publique d'électricité	RESULTAT VOTE BUREAU SYNDICAL DU 19/09/2023 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0
2023_B33	Commande publique	Actes spéciaux et divers	Programme annuel d'investissements Enedis 2022	RESULTAT VOTE BUREAU SYNDICAL DU 19/09/2023 Pour : 9 Contre : 0

				Abstention : 0
2023_B35	Commande publique	Marchés publics	Marché de travaux sur les réseaux électriques et Eclairage public 2023_PF_AC_T_01 - Autorisation d'attribution et de signature	RESULTAT VOTE BUREAU SYNDICAL DU 13/11/2023 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0
2023_B36	Commande publique	Marchés publics	Cadre de remboursement du mandat spécial, remboursement et paiement des frais liés à l'évènement Congrès FNCCR du 26 au 28 juin 2024	RESULTAT VOTE BUREAU SYNDICAL DU 13/11/2023 Pour : 11 Contre : 1 Abstention : 0
2023_B37	Institutions et vie politique	Exercice des mandats locaux	Compétence optionnelle 23.3 - Eclairage public - Modification de l'accord-cadre à bons de commande 2023_PF_AC-S-01 - Exploitation, maintenance et petits travaux sur les installations électriques extérieures.	RESULTAT VOTE BUREAU SYNDICAL DU 13/11/2023 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0
2023_B38	Finances locales	Subventions	Autorisation de dépôt d'une candidature à un appel à projet dans le cadre des aides du programme ACTEE	RESULTAT VOTE BUREAU SYNDICAL DU 13/11/2023 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

AGENDA DU SIDE C

Sous réserve de modifications :

Vœux – 4 janvier 2024

GLOSSAIRE

AODE :	Autorité organisatrice de la distribution d'électricité
AOM :	Autorité organisatrice de la mobilité
CAO :	Commission d'Appels d'Offres
CCP :	Commission consultative paritaire
CCSPL :	Commission consultative des services publics locaux
CGCT :	Code général des collectivités territoriales
CTPI :	Comité technique paritaire intercommunal
DSIL :	Dotation de soutien à l'investissement local
EP :	Eclairage public
EPCI :	Etablissement public de coopération intercommunale
IRVE :	Infrastructures de recharges pour véhicules électriques
LDG :	Ligne directrice de gestion
MOA :	Maitre d'ouvrage
MOE :	Maitre d'œuvre
SD IRVE :	Schéma directeur pour le déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques
TCFE :	Taxe sur la consommation finale d'électricité
TRV :	Tarif règlementés de vente

COMITE SYNDICAL

12 décembre 2023 à 18 heures 30

Annexes aux Documents préparatoires



SYNTHÈSE DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2022

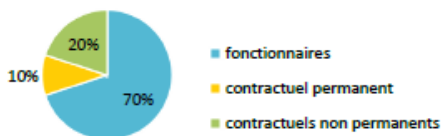
SYNDICAT MIXTE DE L'ENERGIE DU CAMBRESIS

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2022. Elle a été réalisée via l'application www.bs.donnees-sociales des Centres de Gestion par extraction des données 2022 transmises en 2023 par la collectivité au Centre de Gestion du Nord.

Effectifs

➔ 10 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2022

- > 7 fonctionnaires
- > 1 contractuel permanent
- > 2 contractuels non permanents



➔ Aucun contractuel permanent en CDI

➔ Précisions emplois non permanents

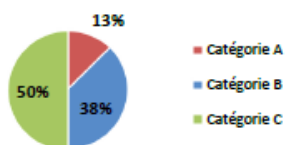
- ➔ Aucun contractuel non permanent recruté dans le cadre d'un emploi aidé
- ➔ Aucun contractuel non permanent recruté comme saisonnier ou occasionnel
- ➔ Personnel temporaire intervenu en 2022 : aucun agent du Centre de Gestion et aucun intérimaire

Caractéristiques des agents permanents

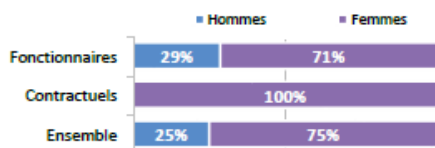
➔ Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	57%		50%
Technique	43%	100%	50%
Culturelle			
Sportive			
Médico-sociale			
Police			
Incendie			
Animation			
Total	100%	100%	100%

➔ Répartition des agents par catégorie



➔ Répartition par genre et par statut

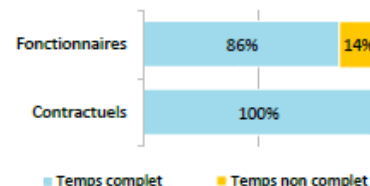


➔ Les principaux cadres d'emplois

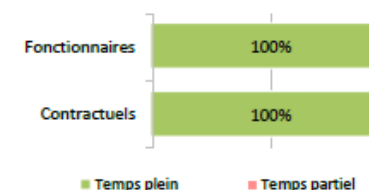
Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoint administratifs	25%
Techniciens	25%
Adjoint techniques	25%
Attachés	13%
Rédacteurs	13%

Temps de travail des agents permanents

➔ Répartition des agents à temps complet ou non complet



➔ Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



➔ La filière la plus concernée par le temps non complet

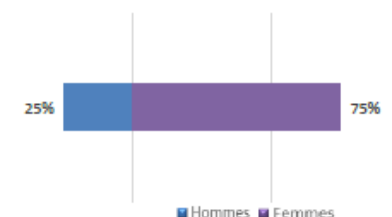
Filière	Fonctionnaires	Contractuels
Technique	33%	0%

Pyramide des âges

➔ En moyenne, les agents de la collectivité ont 40 ans

Âge moyen* des agents permanents	
Fonctionnaires	41,07
Contractuel permanent	de 30 à 35
Ensemble des permanents	40,00
Âge moyen* des agents non permanent	
Contractuels non permanents	17,50

Pyramide des âges des agents sur emploi permanent



* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

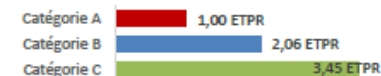
Équivalent temps plein rémunéré

➔ 8,51 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2022

- > 6,45 fonctionnaires
- > 0,06 contractuel permanent
- > 2,00 contractuels non permanents

15 488 heures travaillées rémunérées en 2022

Répartition des ETPR permanents par catégorie



Positions particulières

Aucune position particulière

Mouvements

- ➔ En 2022, 1 arrivée d'agent permanent et aucun départ

Aucun contractuel permanent nommé stagiaire

Emplois permanents rémunérés	
Effectif physique théorique au 31/12/2021	Effectif physique au 31/12/2022
7 agents	8 agents

¹ cf. page 7

Variation des effectifs* entre le 1er janvier et le 31 décembre 2022		
Fonctionnaires	➔	0,0%
Contractuel	↗	1 agent
Ensemble	↗	14,3%

- ➔ Aucun départ d'agent permanent en 2022

- ➔ Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Arrivées de contractuels	100%
--------------------------	------

* Variation des effectifs :

(effectif physique rémunéré au 31/12/2022 - effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2021) /

(Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2021)

Évolution professionnelle

- ➔ Aucun bénéficiaire d'une promotion interne sans examen professionnel
- ➔ Aucun lauréat d'un examen professionnel
- ➔ Aucun lauréat d'un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité
- ➔ Aucun agent n'a bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle
- ➔ 6 avancements d'échelon et aucun avancement de grade

Sanctions disciplinaires

- ➔ Aucune sanction disciplinaire prononcée en 2022

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2022

	Hommes	Femmes
Sanctions 1 ^{er} groupe	0	0
Sanctions 2 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 3 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 4 ^{ème} groupe	0	0

Budget et rémunérations

- ➔ Les charges de personnel représentent 24,78 % des dépenses de fonctionnement

Budget de fonctionnement*	1 362 573 €	Charges de personnel*	337 649 €	➔	Soit 24,78 % des dépenses de fonctionnement
---------------------------	-------------	-----------------------	-----------	---	---

* Montant global

Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :	221 025 €	Rémunérations des agents sur emploi non permanent :
Primes et indemnités versées :	57 730 €	
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	6 337 €	11 901 €
Nouvelle Bonification Indiciaire :	1 533 €	
Supplément familial de traitement :	2 886 €	
Indemnité de résidence :	0 €	
Complément de traitement indiciaire (CTI)	0 €	

- ➔ Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

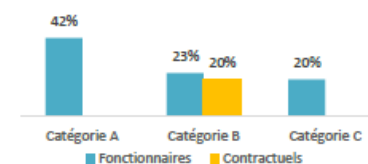
	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative	s		s		26 747 €	
Technique			s	s		s
Culturelle						
Sportive						
Médico-sociale						
Police						
Incendie						
Animation						
Toutes filières	s		35 223 €	s	28 134 €	

*s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

- ➔ La part du régime indemnitaire sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 26,12 %

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations :	
Fonctionnaires	26,18%
Contractuels sur emplois permanents	20,03%
Ensemble	26,12%

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations par catégorie et par statut



- ➔ Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires et pour les contractuels ainsi que le CIA
- ➔ Les primes ne sont pas maintenues en cas de congé de maladie ordinaire

- ➔ 384,5 heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2022
- ➔ Aucune heure complémentaire réalisée et rémunérée en 2022

Absences

- En moyenne, 11 jours d'absence pour tout motif médical en 2022 par fonctionnaire
- Aucun jour d'absence pour motif médical concernant les agents contractuels en 2022

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail)	3,01%	0,00%	2,64%	0,00%
Taux d'absentéisme médical (toutes absences pour motif médical)	3,01%	0,00%	2,64%	0,00%
Taux d'absentéisme global (toutes absences y compris maternité, paternité et autre)	3,74%	0,55%	3,34%	0,00%

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

- Aucune journée de congés supplémentaires accordée au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)
- 100,0 % des agents permanents ayant été absents ont eu au moins un jour de carence prélevé
- La collectivité adhère à un contrat d'assurance groupe pour la gestion du risque maladie

Accidents du travail

- Aucun accident du travail déclaré en 2022

Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

Aucun travailleur handicapé employé sur emploi permanent

- Aucun travailleur handicapé recruté sur emploi non permanent

Prévention et risques professionnels

- ASSISTANT DE PRÉVENTION**
1 assistant de prévention désigné dans la collectivité
- FORMATION**
3 jours de formation liés à la prévention (habilitations et formations obligatoires)
Coût total des formations : 1 048 €
Coût par jour de formation : 349 €
- DÉPENSES**
La collectivité a effectué des dépenses en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail

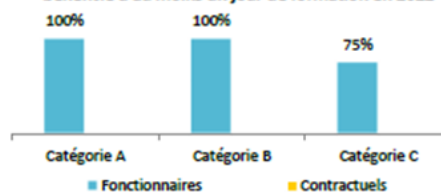
Total des dépenses : 797 €
- DOCUMENT DE PRÉVENTION**
La collectivité dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

Dernière mise à jour : 2020

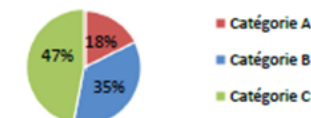
Formation

- En 2022, 75,0% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour
- 17 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent en 2022

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2022



Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique



Nombre moyen de jours de formation par agent permanent : > 2,1 jours par agent

Répartition des jours de formation par organisme

CNFPT	35%
Autres organismes	65%

Répartition des dépenses de formation

CNFPT	9%
Coût de la formation des apprentis	77%
Frais de déplacement	1%
Autres organismes	13%

Action sociale et protection sociale complémentaire

- La collectivité participe à la complémentaire santé et aux contrats de prévoyance
- L'action sociale de la collectivité

Montants annuels	Santé	Prévoyance
Montant global des participations	300 €	840 €
Montant moyen par bénéficiaire	300 €	120 €

- Prestations servies directement par la collectivité
- Prestations servies par l'intermédiaire d'un centre de gestion

Relations sociales

- Jours de grève

Aucun jour de grève recensé en 2022

Précisions méthodologiques

1 Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2022

Pour les fonctionnaires :

Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12/2022

- + Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
- + Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :

Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2022

- + Départs définitifs de contractuels
- + Départs temporaires non rémunérés
- + Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :

Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2022

+ Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2022

2 Formules de calcul - Taux d'absentéisme

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre d'agents au 31/12/2022} \times 365} \times 100$$

Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie

Note de lecture :

Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

3 « groupes d'absences »

1. Absences compressibles : Maladie ordinaire et accidents du travail	2. Absences médicales : Absences compressibles + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle	3. Absences Globales : Absences médicales + maternité, paternité adoption, autres raisons*
---	--	--

** Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...) Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.*

➔ En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

Réalisation

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2022. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2022 transmis en 2022 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.



L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

Date de publication : juillet 2023

Version 1